

DÉLIBÉRATION 2024 – 20

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents afin de mener à bien un projet

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Arras, dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MICHALAK
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme VANPEENE
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Ludovic ROHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BACHELET
	M. Ghislain TETARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme THIEBAUT
	M. Luc MONNET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DAUCHY
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		8	0	14	7

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26

Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret 88-145 modifié, du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction Publique

Vu le budget du syndicat,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat de projet est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant que le Syndicat Nord Pas-de-Calais Numérique souhaite proposer à ses adhérents une nouvelle offre de Services RMS « Réseaux Multi Services » en complétant le catalogue de services de sa délégation de services publics, se constituant ainsi Opérateur de Communication Electronique.

Considérant que ces nouveaux services nécessitent d'assurer un suivi plus important en terme administratif, comptable, technique, ainsi que de promouvoir les services du Syndicat mixte, il convient donc de créer cinq emplois pour satisfaire ces besoins :

- Deux agents chargés d'opérations, qui seront sur le terrain pour prospecter, analyser les besoins des collectivités et proposer dans le cadre du RMS, les services relatifs à l'IOT « Internet des Objets » dans un premier temps, puis la fourniture de services télécoms et de vidéoprotection aux adhérents du Syndicat, sur le grade d'Adjoint technique ou Technicien (durée du projet : 6 ans)
- Un(e) Responsable chargé d'opérations RMS, sur le Grade d'Ingénieur, qui sera chargé(e) de superviser les deux agents chargés d'opérations (durée du projet : 6 ans)
- Un(e) adjoint (e) au contrôle de la DSP (Délégation de Service Public) partie RMS, pour assurer le suivi, le contrôle de l'activité IOT sur le Grade de Technicien ou Ingénieur (validation des études d'installation des Passerelles et des DOE, contrôle Terrain pour vérifier la couverture effective) (durée du projet : 2 ans)
- Un(e) gestionnaire comptable qui établira la commande et le suivi comptable des factures sur le grade d'Adjoint Administratif (durée du projet : 6 ans)

Après avoir entendu le rapporteur,

DECIDE**Article 1 : création :**

D'adopter la proposition du Président en procédant à la création des postes suggérés,

Les agents devront ainsi justifier d'un diplôme ou d'une expérience acquise dans le secteur demandé.

Le niveau de recrutement et de rémunération pour ces différents postes sera défini en référence à la grille indiciaire du grade attendu pour ces postes, et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : tableau des emplois.

Le tableau des emplois du syndicat est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Mixte

Article 4 : exécution.

Le président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

